

ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR
Société anonyme au capital de 14.234.997,50 euros
Siège social : Spaces Les Halles-40 rue du Louvre – 75001 Paris
602 036 782 RCS PARIS

Assemblée Générale Ordinaire

Vendredi 23 juillet 2021 à 10H00

NOUVEAU LIEU : Centre d’Affaires Paris Trocadéro – 112, avenue Kleber 75016 PARIS

EXPOSE SOMMAIRE

1.1.1.1 Situation de la Société et du Groupe durant l’exercice écoulé

Le chiffre d’affaires consolidé s’est établi à 0,153 M€ contre 0,165 M€ en 2018.

Les charges opérationnelles courantes s’établissent à 2,034 M€ (2,48M€ en 2018), en baisse par rapport à l’exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant s’établit à -1,88 M€ contre -2,32 M€, pour l’exercice 2018.

Le résultat opérationnel est de -1,725 M€ contre -2,07M€ en 2018.

Le résultat net consolidé ressort négatif de -1,8 M€, contre une perte de -1,4 M€ sur l’exercice précédent.

Le résultat net part du Groupe s’établit à -1,78 M€ contre -1,38M€ en 2018.

La contribution au résultat net consolidé des différents secteurs d’activité est résumée par le tableau suivant, exprimé en millions d’euros :

Exercice M€	2019	2018	2017
Hôtellerie	N/A	N/A	0,07
Immobilier	(0,44)	(0,498)	0,01
Structure	(1,36)	(0,907)	(6,79)
Total	(1,804)	(1,405)	(6,71)

Au 31 décembre 2019, l’endettement financier brut consolidé était de 3,56 M€ (3,90 M€ au 31 décembre 2018), et l’endettement financier net de 3,09 M€ (2,32 M€ en 2018).

1.1.1.2 Evènements importants survenus depuis la clôture de l’exercice

Par délibérations du 23 décembre 2019, le Conseil d’administration de la Société a décidé de reporter l’assemblée générale ordinaire d’approbation des comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2018 convoquée pour le 31 décembre 2019. Sur requête du 9 janvier 2020 de plusieurs actionnaires, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris a prononcé la nomination d’un mandataire ad

hoc ayant pour mission de convoquer l'assemblée générale avec le même ordre du jour que celui de l'assemblée générale ajournée. Le mandataire ad hoc a convoqué l'assemblée générale ordinaire pour le 4 février 2020. Suite à des difficultés techniques ne permettant pas à son sens d'assurer la tenue de l'assemblée dans des conditions de sécurité juridique suffisantes et sans risque qu'une nullité éventuelle de l'assemblée générale soit prononcée, le mandataire ad hoc, en tant qu'auteur de la convocation, a décidé d'ajourner l'assemblée générale du 4 février 2020 et s'est retirée de la salle. Toutefois, l'assemblée générale s'est organisée et s'est tenue avec les actionnaires présents. Cette assemblée a :

- rejeté à l'unanimité l'approbation des comptes annuels et consolidés, et les résolutions qui en découlent ;
- révoqué l'ensemble des administrateurs alors en place, à l'exception de Monsieur James WYSER-PRATTE, et a nommé en remplacement Mesdames Céline BRILLET et Hélène TRONCONI, cette dernière ayant été désignée par la suite Présidente du Conseil d'administration et Directrice générale.

Cette assemblée générale n'a pas fait l'objet d'un recours de la part des administrateurs révoqués. La Société et M. Valery Le Helloco ont déposé une plainte pénale et initié un référé-rétractation contre l'ordonnance ayant désigné l'administrateur ad hoc, procédure encore pendante.

Le contrôle fiscal initié le 3 septembre 2018 pour les exercices 2016 et 2017 s'est soldé par une proposition de rectification du 23 décembre 2019 pour 25.197 euros. Le contrôle fiscal a été étendu à l'exercice clos au 31 décembre 2018. Suite aux derniers échanges avec l'administration, les redressements en matière de TVA de 26 K€ ont été confirmés.

La Société a décidé la suspension de la cotation de ses actions le 4 février 2020.

La Société a sollicité et obtenu la désignation par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris du 7 février 2020 de la SELARL BCM, prise en la personne de Maître Eric BAULAND, en qualité d'administrateur provisoire avec pour mission de gérer et d'administrer la Société avec les pouvoirs les plus étendus. La durée initiale de la mission de l'Administrateur Provisoire étant de 6 mois expirant le 7 août 2020, cette mission a été prorogée pour une nouvelle période de 6 mois expirant le 7 février 2021, puis une nouvelle période de 6 mois expirant le 7 août 2021.

Par ordonnance rendue en référé le 18 février 2020 par le Président du Tribunal judiciaire de Paris à la demande de l'Autorité des marchés financiers, la Société a reçu injonction, sous astreinte de 1.000 € euros par jour de retard, de publier et déposer le rapport financier semestriel relatifs à l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2019. Les comptes semestriels ont été arrêtés le 13 octobre 2020 et le rapport semestriel correspondant a été publié le 16 octobre 2020.

Le contentieux prud'homal opposant la Société à Monsieur GUILLERAND s'est soldé par une condamnation de la Société d'une somme de 2.134 €, à titre d'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse. Pour le surplus des demandes Monsieur GUILLERAND, le Conseil de Prud'hommes s'est déclaré incompétent et l'a invité à mieux se pourvoir devant le Tribunal de commerce. La Société n'a pas connaissance d'un appel de cette décision.

La Société a été frappée par la crise sanitaire découlant de l'épidémie mondiale de Covid-19. Si la Société n'exerce pas une activité visée par les mesures de fermeture obligatoire, il est à noter que du fait de cette crise sanitaire la Société a mis en place le télétravail pour l'ensemble des salariés pendant les périodes de confinement. Cette crise inédite pourra en outre avoir un impact sur la valeur des actifs du groupe. Dès lors, dans le cadre des tests de dépréciation, la Société s'est assurée à la date d'arrêtés des comptes que les éventuelles pertes de valeur des actifs étaient prises en compte.

L'Administrateur Provisoire de la Société a demandé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde à l'encontre de la Société ; cette dernière est intervenue par jugement du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 avril 2020, assortie d'une période d'observation de six mois. Selon l'article 2 de l'ordonnance n°2020-341 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises, tel que modifié par l'article 9 de l'ordonnance n°2020-596 du 20 mai 2020, la période d'observation est prolongée automatiquement de trois mois. En application de ce texte, la période d'observation de la Société a donc été prorogée automatiquement jusqu'au 15 janvier 2021.

Pour permettre le financement de la poursuite de la période d'observation jusqu'au 18 janvier 2021, certains actionnaires ont procédé à des apports en compte-courant pour un montant total de 190.000 euros.

Une audience a été fixée le 18 janvier 2021 par le Tribunal pour statuer sur le renouvellement de la période d'observation. Celle-ci a été prorogée jusqu'au 15 juillet 2021.

Par décisions de l'Administrateur Provisoire, assisté de l'Administrateur Judiciaire, en date du 31 août 2020 le siège de la Société a été transféré avec effet au 17 juin 2020. Ils n'ont eu d'autre choix que d'y procéder compte tenu de la décision de résiliation du bail du siège de la Société qui avait été prise par l'ancien Directeur général.

La crise du Covid-19 ayant commencé après le 31/12/2019, les comptes au 31 décembre 2019 ne sont pas impactés et les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

Les mesures exceptionnelles décidées par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid-19 pourraient avoir des conséquences sur nos comptes en 2020. Il n'est pas possible aujourd'hui d'en apprécier l'impact chiffré, compte tenu des incertitudes pesant sur l'ensemble des mesures de restriction en matière d'activité, de financement, ou des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises.

Dans ce contexte inédit, il est probable que des effets négatifs liés à la crise sanitaire puissent affecter notre trésorerie, notre activité ou la valeur de nos actifs mais, à la date d'arrêtés des comptes, l'Administrateur provisoire n'a pas connaissance d'incertitudes significatives liées à la crise sanitaire qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Au niveau des filiales, les éléments suivants ont été portés à la connaissance de la Société par Monsieur Valery Le Helloco ès-qualité de dirigeant des filiales suivantes :

- SA Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses (SAIP) – investissement à Boulogne-Billancourt

Le litige relatif à l'investissement à Boulogne -Billancourt a fait l'objet d'une Ordonnance de radiation de l'affaire pour « défaut de diligences » de la demanderesse, en l'absence de toute régularisation de la procédure à l'égard des deux sociétés liquidées alors que l'intéressée persistait pourtant à solliciter leurs condamnation « solidaire » avec SAIP.

Le 30 octobre 2020, un dépôt a été effectué à l'initiative de SAIP de conclusions de reprise d'instance et afin de disjonction, pour permettre l'examen par le Tribunal de la demande reconventionnelle de SAIP indépendamment de la carence de la demanderesse principale à régulariser sa procédure à l'égard des deux sociétés liquidées.

Le 20 novembre 2020 un bulletin de mise en état ordonnant la reprise d'instance avec renvoi à l'audience de mise en état du 19 janvier 2021 pour fixation pour plaider de l'incident afin de disjonction.

- SA Immobilière Parisienne de la Perle et des Pierres Précieuses (SAIP) – investissement à Lima, Pérou

Concernant la filiale péruvienne Soumaya, la commercialisation des locaux commerciaux a été perturbée par la pandémie liée à l'épidémie de COVID 19 et à l'Etat d'urgence décrété sur le territoire Péruvien. La société reprendra la commercialisation des locaux commerciaux sur l'exercice 2021.

- SNC PARIS CROIX DES PETITS CHAMPS

Le lot dont le locataire est en cessation des paiements est en cours d'être libéré.

1.1.1.3 Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe

Suite à sa désignation le 7 février 2020, l'Administrateur Provisoire a constaté la teneur des difficultés auxquelles la Société fait face, liées notamment à l'important contentieux existant entre deux blocs d'actionnaires et à diverses condamnations que la Société pourrait difficilement exécuter.

La constatation de l'état de cessation des paiements de la Société a conduit certains actionnaires à procéder à des avances en comptes courants à hauteur de 480.000 euros sous réserve de l'obtention de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. Ces avances ont permis de couvrir l'état de cessation des paiements et de permettre ainsi à l'Administrateur Provisoire de solliciter du Tribunal de commerce de Paris l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. Cette procédure a été ouverte par jugement en date du 15 avril 2020, mais les sommes mises à disposition ne devaient permettre de couvrir le coût de fonctionnement de la Société que jusqu'au mois d'octobre 2020 au plus tard et sous réserve de l'absence de nécessité de devoir engager de nouveaux frais de procédure. Des actionnaires ont ainsi accepté de procéder au mois de novembre 2020 à de nouveaux apports en compte-courant pour un montant total de 190.000 euros, ce qui a permis de couvrir les frais de fonctionnement que jusqu'au mois de janvier 2021.

Cette procédure de sauvegarde a pour objectif de constituer un cadre sécurisé permettant de rechercher des solutions aux différents conflits entre actionnaires ainsi qu'aux nombreux contentieux auxquels la Société est partie, par la signature de transactions. L'objectif est également de permettre à la Société de reprendre le contrôle de l'ensemble de ses actifs, qui ont une valeur supérieure au passif constaté.

Dès lors, il est précisé qu'en cas d'échec de la procédure de sauvegarde, celle-ci pourrait être convertie en procédure de redressement et/ou de liquidation judiciaire.